

Département de l'Ain  
Arrondissement et canton de Gex  
**Commune de Vesancy**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 0018-2016**

Portant autorisation de voirie, d'entreprendre les travaux et réglementation temporaire de circulation  
**Impasse Vie quinat**

**LE MAIRE DE VESANCY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** La demande d'autorisation de voirie de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux et d'arrêté de police de circulation reçue le 05 juillet 2016 de la société LYONNAISE DES EAUX sise 988, chemin Pierre Drevet CS 20152 69141 RILLIEUX LA PAPE Cedex pour effectuer des travaux de branchement au réseau d'assainissement au niveau du 16 impasse vie Quinat ;

**CONSIDERANT** La demande e d'arrêté de police de circulation reçues le 05 juillet 2016 pour les travaux décrit plus haut

**CONSIDERANT** la déclaration de commencement de travaux de la société LYONNAISE DES EAUX à partir du 11/07/2016 jusqu'au 13/07/2016

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur le tronçon de l'impasse de la Vie Quinat concernés par les travaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – La société LYONNAISE DES EAUX est autorisée à exécuter les travaux énoncés sur la vie Quinat à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.**

**ARTICLE 2 –** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

**ARTICLE 3 -** Durant la période des travaux à compter du 11 juillet 2016 jusqu'au 13 juillet 2016, la circulation sur la section de la Vie Quinat, concernée par les travaux, sera coupée sauf pour les véhicules de sécurité, les engins de service et de travaux. Durant les horaires de travaux, l'accès et la circulation des autres véhicules vers et depuis le parking de la Vie Quinat seront déviés, exceptionnellement par la place du château.

**ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.**

La société LYONNAISE DES EAUX devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux

signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections **sur la Vie Quinat et de la rue du château la déviation pour annoncer la déviation**. L'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

**ARTICLE 5-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7-** Le présent arrêté sera notifié à la société LYONNAISE DES EAUX  
Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains

Vesancy, le 05/07/2016

Le Maire,

Pierre HOTELLIER.

